

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 246 / 2023

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Procession de Pâques
Du samedi 8 avril 2023, 18h00 au dimanche 9 avril 2023, 13h00**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212.1, L2213.1 et L 2213.2,
VU le programme traditionnel de la Procession de Pâques organisée par la Paroisse de Céret,
CONSIDERANT que la nouvelle posture Vigipirate « hiver 2022 - printemps 2023 » est active depuis le 21 décembre 2022 et maintient l'ensemble du territoire national au niveau «sécurité renforcée - risque attentat»,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour permettre le bon déroulement du défilé de la Procession de Pâques prévue le dimanche 9 avril 2023,
CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place des mesures de prévention, notamment l'installation de dispositifs anti-véhicules bélier afin d'assurer la sécurité des citoyens et le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Du samedi 8 avril 2023, 18h00 au dimanche 9 avril 2023, 13h00, le stationnement sera interdit à tous les véhicules, sauf ceux appartenant au service d'incendie et de secours, aux forces de l'ordre et aux organisateurs de la manifestation, sur les voies suivantes, conformément au plan ci-annexé :

- Place de la République
- Une partie de la rue St Ferréol
- Boulevard Maréchal Joffre
- Boulevard Jean Jaurès
- Place Picasso
- Avenue Michel Aribaud
- Rue de la Fusterie
- Rue du Commerce
- Rue Pasteur
- Place de l'Eglise St Pierre
- Place des Neuf Jets

ARTICLE 2 - Le dimanche 9 avril 2023 de 09h00 à 13h00, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf ceux appartenant au service d'incendie et de secours, aux forces de l'ordre et aux organisateurs de la manifestation, sur les voies suivantes, conformément au plan ci-annexé :

- Place de la République
- Une partie de la rue St Ferréol
- Boulevard Maréchal Joffre
- Boulevard Jean Jaurès
- Place Picasso
- Avenue Michel Aribaud
- Rue de la Fusterie
- Rue du Commerce
- Rue Pasteur
- Place de l'Eglise St Pierre
- Place des Neuf Jets

ARTICLE 3 - Le dimanche 9 avril 2023, de 09h00 à 13h00, le périmètre sera sécurisé par la pose, en amont, de barrières « anti-véhicules bélier » au niveau des voies suivantes, conformément au plan ci-annexé :

- Rue St Ferréol (au niveau du n°27)
- Entre le Parking de la République et le Parking des Tins
- Rue de la Fusterie
- Place Picasso
- Avenue Michel Aribaud (au niveau du n°13)

ARTICLE 4 - En conséquence, le dimanche 9 avril 2023 , des déviations seront mises en place de 09h00 à 13h00, conformément au plan ci-annexé :

- De la rue St Ferréol vers la rue Onuphre Taris
- De la rue des Evadés de France vers la place la Place des Tilleuls ou l'avenue Simon Batlle
- De l'avenue d'Espagne vers la rue Pierre Rameil ou vers la rue Elie Danflous et l'avenue des Tilleuls

ARTICLE 5 - Le dimanche 9 avril 2023 de 09h00 à 13h00, la circulation à double-sens sur la rue Pierre Rameil sera autorisée.

ARTICLE 6 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les organisateurs en collaboration avec la Police Municipale et les Services Techniques.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de la Police Municipale et Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le trente mars deux mille vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation,

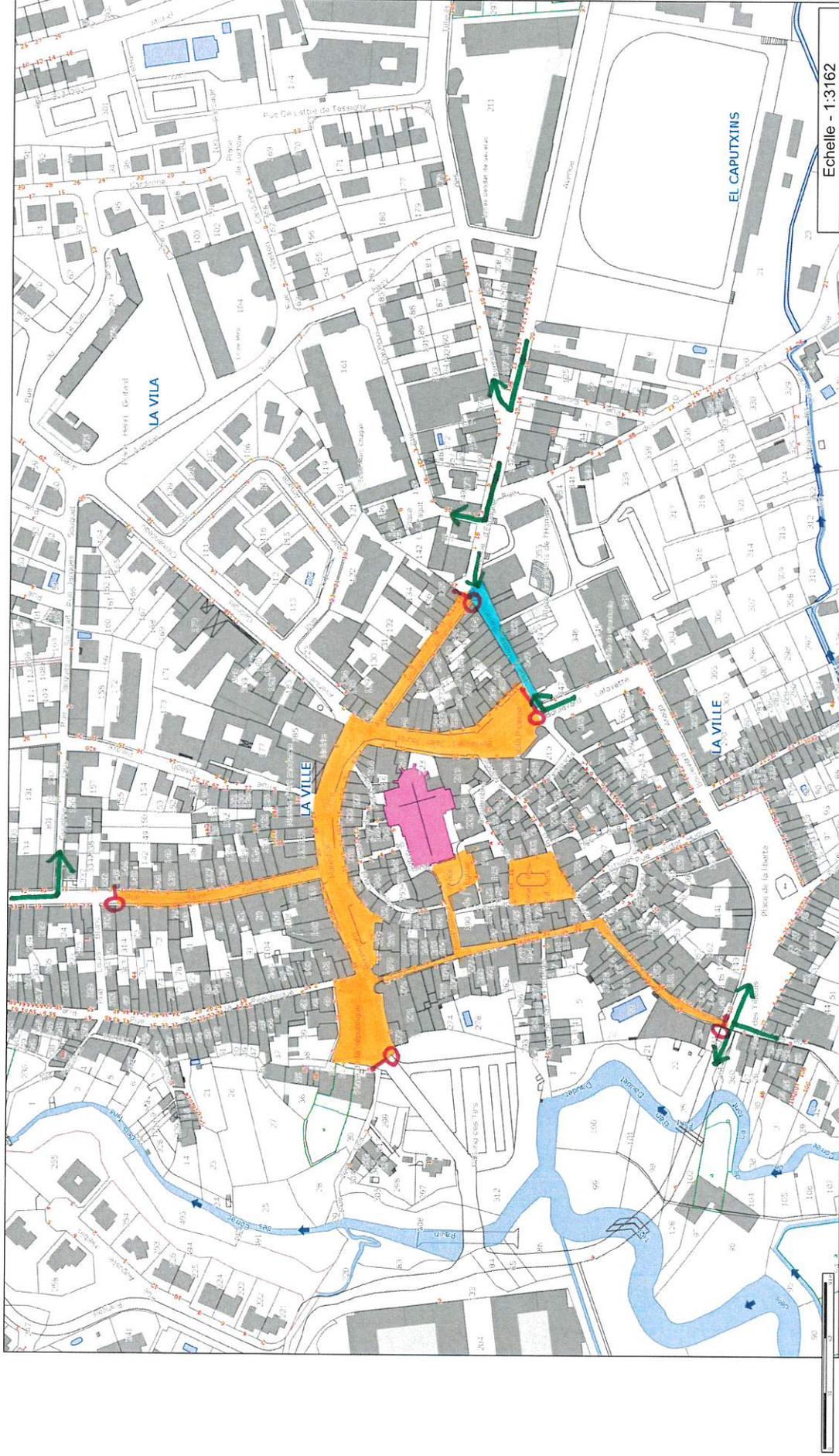

Denis DUNYACH,
Adjoint délégué



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



PLAN ANNEXE A L'ARRETE N° 246/ 2023



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité. **Par le Maire et par délégation,**

- Stationnement et circulation interdits
- Barrières anti-véhicules bélien
- Déviations de 9H00 à 13H00
- double-sens de circulation de 9H00 à 13H00

M. Denis DUNYACH
Adjoint Délégué



... of ...

... of ...

... of ...

